



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***Arrêté portant réglementation stationnement pendant les travaux  
33 rue Charles Flet***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

**VU** les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** la demande d'arrêté de l'entreprise SCI FISSIMO

**VU** les travaux d'aménagement de terrain,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le jeudi 5 janvier 2023, de 8 heures à 12 heures, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier au 33 rue Charles Flet à Camon.

**ARTICLE 2 :** La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant. Une mise en fourrière pourra être prescrite.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- L'entreprise FISSIMO

Fait à CAMON, le 4 janvier 2023

AR n° 2023-01-001

Le Maire,  
**Jean-Claude RENAUX**

